

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

Expérimentation sur l'évaluation des immeubles dans le cadre du contrôle de l'ISF

Compte tenu des nouveaux moyens à la disposition des services pour procéder à l'évaluation des immeubles, les services chargés du contrôle de la déclaration ISF (PCRP dans l'Orne) seront chargés, à titre expérimental et pendant une durée d'un an, d'évaluer tous les immeubles d'habitation, quelle que soit leur localisation.

Ainsi, le PCRP chargé du contrôle de la déclaration ISF pourra désormais évaluer tous les immeubles d'habitation détenus en direct ou par une SCI, qu'ils soient dans le département ou non.

- seul, l'ISF est concerné (exclusion des droits de donation et de succession) ;
- la direction de localisation du bien devra être informée par courriel adressé à la BALF du PCRP concerné ;
- ALPAGE devra être annoté de l'ouverture du contrôle ;
- le service du lieu de dépôt de la déclaration procédera aux rectifications éventuelles et pourra demander des compléments d'information au service du lieu de situation du bien ;
- pendant la durée de l'expérimentation, toutes les pièces de procédure seront au préalable visées par le supérieur hiérarchique ;
- le service du lieu de dépôt de la déclaration ISF préparera le dossier à adresser à la_commission départementale de conciliation qui reste celle du lieu de situation du bien (le service du lieu de situation du bien représente l'administration devant la commission) ;
- le contentieux sera traité par le service à l'origine des rectifications.

L'expérimentation concerne toutes les directions. <u>Le dispositif est d'application</u> immédiate.

Un bilan de ces travaux sera réalisé à l'issue d'une année.